

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 septembre 2021

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O,
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT,
Christine MORMAL, Echevins ;
Florent DESCAMPS, Damien LALOY AUX,
Thibaud LECUT, Jacqy COLLIN, Claudette
SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU (Excusée),
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,
Françoise COLINET ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Vincent DINJAR (Excusé) ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ;
Conseillers communaux ;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 31 août 2021 – Approbation
2. Modification budgétaire n°1 FE Leugnies – Approbation
3. Avenant – Mise à disposition de la salle de Solre-Saint-Géry – Cours de sport/danse pour ados et adultes – Heure supplémentaire
4. Financement de Télésambre via une cotisation communale – Décision
5. Marchés Publics Subsidiés – Programme prioritaire de Travaux 2020-2021 : Aménagements à l'école communale de Barbençon – Approbation des conditions et du mode de passation
6. Marchés Publics Subsidiés – Mission auteur de projet dans le cadre de la rénovation du local colombophile - Approbation des conditions et du mode de passation
7. Marché Public Subsidiés – Marché de Service d'architecture – Maintenance et préservation de la Tour salamandre – Approbation des conditions et du mode de passation
8. Vente annuelle de produits forestiers – Cahier des charges Conditions – Approbation
9. Permis unique relatif à l'exploitation et construction d'un parc éolien de 5 machines sis à Renlies, Solre-Saint-Géry et Barbençon – Avis d'opportunité sur les modifications de voiries – Avis
10. Communication du Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance.

1. **Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 31 août 2021 – Approbation**

Le conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 31 août 2021 à l'unanimité.

2. **Modification budgétaire n°1 FE Leugnies – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1 ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglise ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°1 exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 13/07/2021 et déposée au secrétariat communal le 20/08/2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 30/08/2021 arrêtant et approuvant cette modification budgétaire pour l'année 2021 sans modification ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide : à l'unanimité,

Art. 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n° 1 exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies ne prévoyant pas d'intervention communale.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Leugnies et à l'Evêché de Tournai.

3. Avenant – Mise à disposition de la salle de Solre-Saint-Géry – Cours de sport/danse pour ados et adultes – Heure supplémentaire

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et 1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande émanant du Cours de sport/danse ados et adultes, représentée par Madame Emmanuelle RENATO, domiciliée Rue Géramont n° 17/1 à 6500 RENLIES, tendant à pouvoir occuper la salle Communale située rue les Ruelles à SOLRE-SAINT-GERY, le mercredi de 14h00 à 17h30 pour des cours de sport/danse pour ados et adultes, à savoir pour un montant de 7,50€/h ;

Vu la convention passée au Conseil communal du 26 janvier 2021, pour la mise à disposition de la salle de SOLRE-SAINT-GERY le mercredi de 15h15 à 16h15 pour une heure de cours de sport/danse ados et adultes ;

Attendu qu'un avenant à l'article 2 de la convention initiale est proposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le cours de sport/danse ados et adultes est autorisé à occuper la salle communale de SOLRE-SAINT-GERY, sise rue les Ruelles à 6500 SOLRE-SAINT-GERY, le mercredi pour des cours de sport/danse pour ados et adultes, de 14h00 à 17h30 moyennant 7,50€/h/sem.

Article 2 : La convention fera partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre la présente délibération et la convention au Directeur Financier f.f. et à la demanderesse.

AVENANT : CONVENTION de mise à disposition d'une salle communale pour les cours de sport/danse ados et adultes

Entre les Soussignés, d'une part,

La **VILLE DE BEAUMONT** située Grand Place 11 à 6500 BEAUMONT, représentée par le Bourgmestre, Monsieur Bruno LAMBERT et la Directrice Générale, Madame Laurence STASSIN ci-après dénommée le propriétaire,

Et d'autre part,

Les cours de sport/danse pour ados et adultes, représentée par Madame Emmanuella RENATO, domiciliée Rue Géramont n° 17/1 à 6500 RENLIES

Ci-après dénommé l'occupant,

Il est convenu que l'article 2 de la convention du 26 janvier 2021 devient ;

Article 2 : OBJET – Mise à disposition d'un local

L'occupant s'engage à occuper les lieux UNIQUEMENT dans le cadre de son objet social. Il lui est interdit de louer voire de céder le local à d'autres personnes ou pour toute autre utilisation. L'occupant s'engage à garantir une gestion saine, visant l'amélioration des conditions du service. Il occupera la salle rue les Ruelles à 6500 SOLRE-SAINT-GERY, **le mercredi, de 14 h 00 à 17 h 30.**

Les conditions d'octroi des mises à disposition sont fixées de commun accord entre les parties.

En cas de modification des dates et heures d'occupation pour l'occupant, celui-ci est tenu d'informer et d'obtenir du Collège communal, son autorisation.

Fait à BEAUMONT, le 28 septembre 2021

Pour la Ville de BEAUMONT,

**Pour le Cours de sport/danse
pour ados et adultes,**

Pour le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

La Responsable,

L. STASSIN

B. LAMBERT

E. RENATO

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, intègre la séance.

4. Financement de Télésambre via une cotisation communale – Décision

Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit qu'il déplore qu'on se tourne vers les communes. Des plans de restructuration ont déjà eu lieu chez Télésambre. Il ne sait pas s'ils ont revu leur stratégie. Le Sud-Hainaut passait toujours en dernier. Ça s'est amélioré depuis un an ou deux. Si on veut garder une information locale de qualité, il faut le faire.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que le flux des informations par les réseaux sociaux les dépasse aussi et le territoire est grand pour monter les informations.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit que c'est la RTC Liège qui n'est pas financée non plus par les communes. C'est un vecteur de communication à maintenir. Beaucoup de reportages sont réalisés sur notre territoire.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit qu'il y a un gros partenariat avec la RTC (actuel de Télésambre) → à voir si ça va continuer.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement son article L1122-30 ;

Vu le courrier du 30 juin 2021 de l'ASBL TELESAMBRE, sise Place de la Digue 8 à 6000 CHARLEROI concernant leur demande de soutien financier de la Ville de Beaumont via une cotisation de 0,50 €/hab qui permettrait de résoudre le problème urgent de la trésorerie, de résorber partiellement la perte comptable annuelle et de ne (presque) plus aggraver la dégradation du capital social de l'association ;

Considérant que des discussions se sont déroulées au sein d'un groupe de travail afin de proposer une formule permettant à Télésambre de sortir de son sous-financement structurel ;

Vu la note complémentaire expliquant les dispositions pratiques reprenant les thèmes suivants : le contexte, de la télévision locale à média de proximité, l'offre de Télésambre envers sa zone de couverture, la situation des autres médias de proximité, la simulation de calcul des cotisations des communes de la zone de couverture, l'offre de Télésambre aux communes de Charleroi Métropole et la construction juridique ;

Considérant que la Ville de Beaumont juge opportun d'aider financièrement ladite A.S.B.L. ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE à : l'unanimité,

Article 1 : D'octroyer un financement sous forme d'une cotisation communale de 0,50 €/hab à l'ASBL Télésambre afin de résorber l'équilibre financier au niveau comptable mais également au niveau de son flux de trésorerie.

Article 2 : D'imputer cette dépense à l'article 76216/332-02 du budget ordinaire.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Comptabilité et au Service Recette.

5. **Marchés Publics Subsidiés – Programme prioritaire de Travaux 2020-2021 : Aménagements à l'école communale de Barbençon – Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, demande : « Est-ce qu'avec ces travaux, on aura toujours besoin du terrain arrière de l'école ? ».

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, lui répond que oui. Les nouvelles implantations (cabines) ne sont pas éligibles dans ces travaux.

Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, demande si l'école de Renlies n'est pas concernée ?

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, lui répond que non. C'est l'implantation Barbençon-Renlies qui est visée.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'appel à projets Programme Prioritaire de Travaux (PPT) 2020-2021 ;

Considérant le courrier du 14 décembre 2020 de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant l'éligibilité pour l'année 2021 du dossier « l'implantation de Barbençon » ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-07 relatif au marché "Rénovation et remplacement de l'installation électrique, mise en place de moyens en cas d'incendie et nouveau préau" établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 129.246,30 € hors TVA ou 137.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-52 (n° de projet 20210045) et sera financé par subside et emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 septembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 17 septembre 2021 par le Directeur général f.f. ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2021-07 et le montant estimé du marché "Rénovation et remplacement de l'installation électrique, mise en place de moyens en cas d'incendie et nouveau préau", établis par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 129.246,30 € hors TVA ou 137.000,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-52 (n° de projet 20210045).

6. Marchés Publics Subsidiés – Mission auteur de projet dans le cadre de la rénovation du local colombophile - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-10 relatif au marché "Mission d'auteur de projet dans le cadre de la rénovation du local colombophile" établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n°1 à l'article 124/733-51 projet n°20200009 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-10 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet dans le cadre de la rénovation du local colombophile", établis par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n°1 à l'article 124/733-51 projet n°20200009 du budget extraordinaire 2021.

7. **Marché Public Subsidiés – Marché de Service d'architecture – Maintenance et préservation de la Tour salamandre – Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, demande si la Tour est un monument classé et quel est l'impact par rapport aux subsides ?

Madame l'Echevine, B. FAGOT, répond que l'on s'est déjà informé sur la possibilité de classer la Tour. On n'est pas repris dans la catégorie des monuments exceptionnels. Ils ont d'autres priorités comme le patrimoine industriel. Mais on peut avoir 60% de subsides par la Région Wallonne, + 4% par la Province et + 1% si on fait des visites guidées.

Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit que l'auteur de projet avait déjà eu un projet. Pourquoi ne pas lui avoir fait une extension ?

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond que l'Administration nous a conseillé de relancer le marché.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-03 relatif au marché "Marché de Services d'architecture : Maintenance et préservation de la Tour Salamandre." établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire à l'article 124/733-51 (20210011) du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 septembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 17 septembre 2021 par le Directeur financier, f.f. ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-03 et le montant estimé du marché "Marché de Services d'architecture : Maintenance et préservation de la Tour Salamandre.", établis par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire à l'article 124/733-51 (20210011) du budget extraordinaire 2021.

8. Vente annuelle de produits forestiers – Cahier des charges Conditions – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-36 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 73 et 79 du Code forestier ;

Vu le courrier émanant du SPW-Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement Forestier de Thuin en date du 02/06/2021 ;

Considérant qu'à l'occasion de la prochaine vente annuelle de produits forestiers qui se déroulera le jeudi 14 octobre 2021 au Centre Culturel de Sivry-Rance, il y a lieu de fixer les conditions s'y rapportant ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E à l'unanimité

Art.1er : d'approuver les conditions de vente publique au rabais des produits forestiers provenant des bois communaux telles que figurant dans le dossier annexé ;

Art.2 : La présente délibération sera transmise au SPW pour information.

9. **Permis unique relatif à l'exploitation et construction d'un parc éolien de 5 machines sis à Renlies, Solre-Saint-Géry et Barbençon – Avis d'opportunité sur les modifications de voiries – Avis**

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, relaye l'avis de la CCATM. Celle-ci veut qu'on sensibilise des parlementaires au niveau éolien. Notre Groupe ICI préfère fédérer des villes et des CCATM locales pour avancer sur ce sujet. On pourra faire venir un responsable de cabinet à qui on relayerait nos doléances.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, dit que même si on est pour les énergies renouvelables, on a déjà donné. La Maison du Tourisme pourra se transformer en maison des grands mâts. C'est une extension mais c'est hypocrite car ce projet était prévu au départ par New Wind. C'est juste un projet commercial. La Région Wallonne investit dans la biodiversité mais là on fait fi de tout cela. Il y a risque de panne aussi → la sous-station de Solre-Saint-Géry n'est déjà pas capable d'accueillir les premières éoliennes au niveau électrique. Au niveau du bruit, ce projet va impacter plus d'habitants. Le trafic des camions va être important. Un nouvel avis de la défense devra être remis. Il y a également beaucoup d'incohérence au niveau régional. Quid du projet clef et de la concertation nécessaire avec celui-ci ? Quid des éléments patrimoniaux, des paysages, des éoliennes proches d'arbres remarquables ?

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit que le groupe ARC adhère à ces arguments. Il demande si c'est les communes qui doivent remettre un avis ? L'ont-elles fait ?

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, dit qu'il n'y a pas d'avis à remettre.

Madame la Directrice Générale, L. STASSIN, dit que ça doit dépendre de l'impact car on a rendu un avis sur Ham-Sur-Heure.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit que le procès de l'Administration ne change rien. Ce sont les fonctionnaires délégués et techniques qui décident.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit que vu que le projet impacte plusieurs territoires c'est le gouvernement qui devrait prendre la main. C'est curieux, on est esseulé dans la Botte du Hainaut. Il faudrait trouver des relais au niveau parlementaire. Le GRD n'a pas à s'opposer à un projet éolien.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, dit qu'il y a des communes pour et contre. Faire une table ronde de parlementaires n'a pas de sens. Entourons-nous des techniciens plutôt que des politiciens. On n'a pas besoin des parlementaires.

Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, répond que ce ne sont pas des politiciens mais des représentants du peuple. Ils ne sont pas tous pour ou contre. C'est de la sensibilisation à faire auprès d'eux.

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le CoDT ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis unique de la SRL New Wind visant l'implantation et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes d'une puissance électrique nominale comprise entre 7,78 et 4,2 MW sur le territoire communal de Beaumont ;

Considérant que le projet doit s'implanter entre les villages de Renlies, Solre-Saint-Géry et Barbançon à l'ouest du parc existant de Beaumont-Froidchapelle et du parc autorisé de Renlies 1 ;

Considérant que selon l'étude d'incidences sur l'environnement, l'accès aux éoliennes par les charrois lourd et exceptionnel nécessite la construction de nouveaux chemins sur les parcelles privées mais aussi le renforcement de l'assise de certaines voiries existantes publiques et privées, que l'étude indique :

« La création des nouveaux chemins et l'aménagement des voiries existantes se font par une substitution du sol sur une profondeur d'environ 35 cm (à confirmer par essais de sol) par une sous-fondation (empierrement ou matériaux de recyclage de granulométrie 0/80 mm) posée sur un géotextile. Sur cette couche de fondation de 35 cm, une couche de finition de 15 cm de granulométrie 0/32 mm (en général empierrement) est posée. L'épaisseur peut varier suivant les contraintes locales (stabilité à déterminer par essais de sol).

Concernant l'élargissement temporaire des voiries existantes, la pose de plaques métalliques est prévue dans leur accotement durant la phase de chantier (\leq 12 mois). Le passage du charroi nécessitera également quelques autres aménagements temporaires (pose de plaques d'acier du côté extérieur de certains virages) sans incidence notable étant donné leur durée limitée (\leq 12 mois). Ils devront toutefois être réalisés en accord avec les gestionnaires et les propriétaires concernés. Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les chemins d'accès dépendent d'un constructeur à l'autre et du gabarit de l'éolienne (..) » (voy. l'EIE, p. 35).

Considérant que les aménagements permanents prévus en domaine public sont : le renforcement de l'assiette existante (largeur variable de 3 m à 3,50 m) de trois chemins publics existants (rue Trieux des Fléaux (chemin vicinal n° 7), chemin vicinal n° 33 et chemin vicinal n° 38) sur une longueur totale d'environ 2.260 m (voy. l'EIE, p. 36) ;

Considérant que selon la demande de permis, les aménagements temporaires d'une durée \leq à 12 mois sont également prévus en domaine public et consistent en :

- pour une partie des chemins existants réaménagés de façon permanente sur l'emprise existante (environ 1.500m), un élargissement temporaire à 4,5 m, via la pose de plaques métalliques dans l'accotement (un tronçon du chemin vicinal n° 33 et deux tronçons de la rue Trieux des Fléaux (chemin vicinal n°7)) ;

- élargissement temporaire à 4,50 m de largeur d'un chemin public existant (sentier vicinal n° 74) sur une longueur totale de 639 m, via la pose de plaques métalliques dans son accotement ; que la demande précise que ces aménagements temporaires seraient réservés au chantier et maintenus durant une durée maximum de 12 mois ;

Considérant que le promoteur envisage également l'adoption de mesures visant à empêcher l'accès sur ces voiries communales du public ; que la demande de permis énonce que des barrières seront placées au début et à la fin des chemins faisant l'objet d'un élargissement temporaire ainsi qu'au niveau de chaque aire de manœuvre temporaire afin d'avertir le public que ces zones ne sont pas accessibles durant la phase des travaux ;

Considérant que la durée des travaux est estimée par l'auteur de l'étude d'incidences à 33 semaines, soit environ 1 an en raison d'un ralentissement des travaux de génie civil durant la période hivernale, qu'il est réitéré que la période de chantier nécessitant les aménagements temporaires de voiries pour le passage des convois exceptionnels et charroi lourd ne dépassera pas 12 mois (voy. l'EIE, p. 53) ;

Considérant toutefois que la durée du chantier présente bien des incertitudes puisque l'étude d'incidences recommande également, vu les incidences du projet sur le milieu biologique, de démarrer les travaux de décapage des terres végétales pour la réalisation des fondations et de l'aire de montage en dehors de la période de nidification des oiseaux (15 mars au 31 juillet) et de réaliser les travaux relatifs à l'aménagement et à la création des chemins d'accès et aux raccordements électriques internes en dehors de la période de nidification des oiseaux (voy. l'EIE, pp. 354 et 355) ;

Considérant en conséquence qu'il n'est nullement établi que le demandeur de permis puisse se prévaloir de l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 et que le projet suppose bien l'accord du conseil communal (voy. dans un cas similaire : C.E. 14 août 2020, Lontie et ASBL Natagora, n° 248.147) ;

Considérant que l'article 2 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale définit la modification d'une voirie communale comme « l'élargissement ou rétrécissement de l'espace destiné au passage du public, à l'exclusion de l'équipement des voiries ;

Considérant toutefois que selon l'article L1122-30 du CDLD le Conseil communal est seul compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal et notamment pour ce qui concerne la composition, la délimitation et l'aménagement du domaine public communal (voy. C.E. 12 mai 2011, Massy, n° 213.244 ; C.E. 4 mars 2009, Kumps, n° 191.102) ; que si la demande de permis ne vise pas de manière permanente à élargir le passage du public sur les voiries communales concernées, elle suppose des travaux importants aux voiries communales ;

Considérant que de tels travaux supposent l'autorisation du Conseil communal ;

Considérant que la SPRL New wind n'a pas non accompli de démarches auprès de la Ville pour régler ces questions de voiries, au mépris de la compétence du Conseil communal en matière de voirie communale et du droit de propriété de Ville ;

Considérant que le dossier de demande de permis est lacunaire sur les travaux à réaliser ; que les travaux à réaliser sur domaine public ne sont nullement précis, qu'il y va pourtant de travaux qui pourraient mettre en péril la sécurité publique sur les voiries concernées ;

Considérant que ce n'est pas au demandeur de permis de gérer la circulation sur ces voiries publiques durant les travaux ; qu'une décision du Conseil communal doit également intervenir sur cet aspect ;

Considérant que l'étude d'incidences n'a pas examiné l'impact de la fermeture de ces voiries publiques sur la circulation locale ;

Considérant que pour l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de s'opposer à la délivrance du permis et d'en informer les fonctionnaires délégué et technique compétent ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité,

Art 1 : de S'opposer à la délivrance du permis unique sollicité par la SRL New Wind visant l'implantation et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes d'une puissance électrique nominale comprise entre 7,78 et 4,2 MW sur le territoire communal de Beaumont.

Art 2 : La présente délibération sera transmise à Messieurs les Fonctionnaires Délégué et Technique.

Questions orales ajoutées, à la demande du groupe UNI, à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 28 septembre 2021 :

1. Fête des jubilaires d'anniversaire de mariage

Depuis le début de la crise sanitaire, les festivités ont bien évidemment été suspendues. Nous voulons évoquer ici les célébrations communales des jubilaires d'anniversaires de mariage pour les noces d'or, de diamant,...

Les mesures pour les festivités ayant été élargies, peut-on maintenant envisager de fêter à nouveau ces jubilaires ?

Qu'envisagez-vous pour ceux qui n'ont plus été mis à l'honneur depuis 1,5 an ? Pourrait-on prévoir une ou 2 cérémonies pour tous dans une grande salle communale ou sous chapiteau ?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que plusieurs personnes plus âgées nous ont fait savoir qu'elles ne souhaiteraient pas être mises à l'honneur. J'ai demandé au service de ressortir les personnes qui souhaitent être mises à l'honneur d'ici le 31 décembre prochain pour redémarrer.

2. Eclairage public du centre-ville de Beaumont

En novembre 2020, nous dénoncions, pour la énième fois, des dysfonctionnements de l'éclairage public. Après de longs mois, ces points lumineux ont été réparés ou remplacés par l'AIESH ou le SPW. Aujourd'hui, c'est à nouveau le centre-ville de Beaumont qui est dans le noir complet depuis plusieurs semaines pour l'éclairage du SPW, le long des voiries régionales. Cela crée un réel problème d'insécurité, d'autant plus que l'automne arrive et les journées raccourcissent.

L'an dernier, ce manque d'éclairage « régional » était dû, d'après vos réponses, aux travaux du rond-point de « Wagram » et à son éclairage en attente. Quel est le problème actuellement pour ne pas rétablir l'éclairage public dans des délais raisonnables ?

Qu'en est-il de vos démarches pour résoudre à nouveau ces multiples et récurrents dysfonctionnements de l'éclairage public et toujours de manière durable ?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que ce n'est pas de la responsabilité de l'AIESH mais d'une interface SPW-AIESH. Je ne sais pas où est le problème, on a déjà envoyé des mails. Le dernier date du 24 septembre dernier. Un dépannage est en cours mais on ne sait pas quand. On suit le dossier mais on attend une intervention.

3. Entretien du RAVeL

L'entretien du RAVeL est confié aux communes. Beaumont a ou a eu du personnel subventionné à cet effet. Lors de la conception des tronçons de RAVeL une piste en revêtement meuble a été créée pour les cavaliers le long de la voie bétonnée.

Actuellement, cette piste meuble a presque complètement disparu sous la végétation (orties, ronces,...) dans sa traversée de l'entité de Beaumont. Les cavaliers risquent dès lors de se désintéresser du RAVeL et les excréments de chevaux sur la voie bétonnée de gêner les piétons et cyclistes.

Nos services disposent-ils du matériel nécessaire pour dégager cette piste meuble et la rendre aux cavaliers ?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit que le débroussaillage est fait. Néanmoins, on a une piste en sable qui est recouverte de plantes. Il y a plus de 10 km à faire pour retrouver un accotement sablonneux. Il y a peu de fréquentation des cavaliers et le coût-bénéfice est énorme. Si on passe déjà tondre, c'est déjà pas mal. Fondamentalement, notre RAVEL est propre et entretenu.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, dit que dans d'autres communes, c'est visible. On a des subsides en personnel pour ça. Moins il y aura de cavaliers, moins il y aura de pistes.

Madame B. FAGOT, Echevine, dit que cette bordure verte devrait être empruntée.

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond que l'on essaiera de le faire.

4. Engagements de personnel – communication au Conseil communal

En début de législature, comme sous la mandature précédente, la décision de déléguer les engagements de personnel au Collège communal a été assortie à la communication de ces embauches au Conseil communal. Or, nous n'avons plus eu de telles communications depuis bien longtemps alors que le Collège communal a dû procéder aux engagements prévus d'ouvriers communaux grâce à l'emprunt régional « Covid-19 ».

De même, du personnel employé a été engagé, notamment pour compenser les départs de fin de carrière. Nous avons connaissance d'engagements au 1^{er} septembre, au 1^{er} octobre,...

Pourriez-vous dès lors nous communiquer ces engagements ainsi que les futurs aux prochains conseils ?

Des appels à candidatures ont-ils été publiés et des examens organisés pour ces recrutements ?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, propose que la liste du personnel engagé soit établie et que l'on remonte depuis la délégation au Collège communal. Je peux comprendre qu'on veuille un descriptif de fonction → si on lance un appel à candidats, on aura 50 voire 100 candidats qui se présenteront. On a l'embarras du choix et on effectue un choix discrétionnaire. Souvent c'est hypocrite car on prend le local et on fait venir 50 hors entité pour passer un examen. Les procédures classiques ne sont pas en adéquation avec la réalité du travail. C'est le job d'une municipalité de faire travailler les locaux.

Question orale ajoutée, à la demande du groupe ARC, à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 28 septembre 2021 :

1° Projet d'un « Parc National » à proximité de Beaumont

Dans la presse, on parle de projets de création de deux parcs nationaux pour 2022. Ceci fait partie du plan de relance wallon 2021 initié par le Gouvernement wallon. Un appel à projets est lancé.

Des subsides sont prévus afin de préserver la nature et d'y développer des activités tels que balades, culturelles et celles liées au sport.

On connaît tous le rayonnement qu'apportent les Parcs Nationaux en France ou encore aux USA. Un « Parc National » offre une grande visibilité à une région en attirant ainsi le touriste et en contribuant de l'emploi dans le secteur de l'HORECA, les commerces, les producteurs locaux (agriculture) etc...

Cela contribuerait également à développer l'hébergement, le transport en commun...

Un projet de parc national « Entre Sambre et Meuse » est donc dans la course.

Un des atouts mis en avant par un candidat de ce projet est, nous le citons : *« Il faut dire que le coin a les atouts : de vieilles forêts - et ses cerfs, cigognes et salamandres par exemple - des pelouses calcaires remarquables pour les orchidées et les papillons ainsi que des points d'eaux et rivières propres et bien conservées comme l'étang de Virelles, l'Eau Blanche et l'Eau Noire. "En ajoutant les châteaux, sites archéologiques et bâtisses d'exception en plus des rendez-vous festifs inscrits dans la tradition tels que les grands feux ou les carnivals, ça complète l'attrait de la région" (Extrait de la DH du 19 septembre 2021)*

Face à de tels arguments, Beaumont ne pourrait-elle pas y trouver sa place vu nos nombreux atouts qu'on peut retrouver ci-avant ?

Cela induirait par ailleurs la protection de notre paysage fort menacé actuellement par des projets industriels à vocation pseudo durable....

Le Collège de Beaumont a-t-il marqué son intérêt auprès des candidats pour ce « Parc National » Entre Sambre & Meuse ?

Notons que ce projet a été évoqué en CA de la Maison du Tourisme des Lacs où la Ville était représentée.

Mais, un tel « Parc National » demande un territoire continu.

C'est pourquoi, avez-vous eu des entretiens avec les bourgmestres des communes voisines (Froidchapelle et Sivry) à ce sujet ?

Cela a-t-il été évoqué au sein de la Conférence des Bourgmestres de Charleroi Métropole, la nombriliste carolorégienne ?

Ce projet créerait une véritable perspective au développement touristique de notre région tant désiré par nous tous mais encore à développer localement.

C'est une opportunité pour Beaumont et les communes voisines.

Si cela a un coût, c'est certainement un investissement prometteur qui est par ailleurs subsidié.

ARC demande donc, s'il n'est pas trop tard, de faire des démarches en ce sens pour ne pas rater un éventuel train...

Par ailleurs, des beaumontois expriment la volonté de créer un grand parc nature avec le nord de la France.

C'est une autre piste plus « écologique » avec moins de perspective économique mais qui mériterait d'être explorée également.

Ces deux perspectives pourraient être parfaitement complémentaires.

Nous y croyons, et vous ?

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre explique que ce point a été évoqué au dernier Collège. La conférence des Bourgmestres de Charleroi Métropole en a parlé. Il y a 4 projets potentiellement éligibles et 2 à retenir pour toute la Wallonie. Il faut trouver un bloc homogène → vers l'Avesnois. L'idée du Parc est une mise à la biodiversité de ce territoire. On est une petite ville et on n'est pas comme à Chimay ou Viroinval → ils peuvent geler 400 hectares → nous on n'a pas ça. Il va sans dire qu'en terme de chasse et pêche, les perspectives devront être revues. Idem par rapport aux promenades → à revoir. On va mesurer le calcul coût-bénéfice. Le centre naturaliste sera consulté. Ce n'est pas que gagnant. On a une activité économique non négligeable. On est vert mais pas si vert.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, dit : « Avec les quelques hectares que l'on apporterait, quid de la vente de bois ? Quid du tourisme à Beaumont ?

10. Communication du Bourgmestre

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre-Président, informe les membres du Conseil communal :

- Des remerciements reçus par Monsieur Jean FERSINI, Bourgmestre de la commune d'Aiseau Presles, quant à notre aide apportée dans le cadre des inondations survenues en juillet dernier.
- Des 20 années de Monsieur Geoffrey BORGNIET en tant que Conseiller communal et propose de le mettre à l'honneur autour d'un verre après la séance du Conseil de ce jour.

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 31 août 2021 – Approbation

La séance est levée par le Président.

La Directrice générale,

L. STASSIN

Par le Conseil :

Le Bourgmestre-Président,

B. LAMBERT